

Même si l'embargo ne les vise pas expressément, ce sont les trappeurs autochtones et ceux qui chassent dans des collectivités éloignées qui risquent d'être les grands perdants au cas où notre pays serait incapable de se conformer aux normes internationales en matière de piégeage sans cruauté.

Les variations de la demande des consommateurs placent les fournisseurs dans une position très vulnérable. Au début des années 80, une campagne internationale a mis fin à la chasse commerciale des phoques au large de la côte est du Canada. Même si l'embargo imposé ensuite ne s'appliquait pas aux phoques adultes, il a tout de même eu une incidence sur ce marché et des répercussions catastrophiques sur les collectivités autochtones du Nord du pays, qui tiraient jusqu'à 60 p. 100 de leurs revenus de la chasse aux phoques. Une décennie après son imposition, on peut constater l'effet que l'embargo sur les peaux de blanchons a eu sur les collectivités nordiques. Ainsi, les revenus en espèces ont diminué radicalement; selon un témoin vivant dans les Territoires du Nord-Ouest, les revenus combinés des chasseurs de phoque de cette région sont passés de 900 000 \$ en 1981 à 17 000 \$ en 1989. Pour les peuples autochtones, la chasse et le piégeage ne représentent cependant pas que des occupations. Pour les familles de ces collectivités éloignées, ces formes de capture constituent un mode de vie et un élément de leur culture les unissant à la terre et à ses ressources. Vivre en harmonie avec la terre est pour eux un mode de vie qui leur fournit les revenus et les aliments nécessaires ainsi que leur identité culturelle. Menacer cette économie de subsistance, c'est s'attaquer au coeur même des traditions autochtones; il en résulte alors des suicides et de graves problèmes sociaux comme on a pu le constater à Davis Inlet et dans d'autres centres éloignés.

En 1986, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, voyant que le gagne-pain des trappeurs faisait l'objet de menaces semblables, a décidé d'étudier le problème du marché de la fourrure pour trouver un moyen de combattre les effets des campagnes de défense des droits des animaux sur le secteur du piégeage autochtone et pour montrer la dépendance des autochtones envers cette activité. En décembre 1986, le Comité permanent a déposé son rapport, *La question des fourrures: d'hier à demain, une culture et son économie*, qui contenait 36 recommandations visant à protéger le secteur du piégeage contre les menaces posées par le mouvement anti-fourrure.

Cette menace s'est matérialisée à l'échelon politique beaucoup plus tôt que même le Comité permanent aurait pu le prévoir. Les pressions exercées par les groupes autochtones afin d'aider les européens et leur Parlement à comprendre l'importance du piégeage dans leur mode de vie et leur culture n'ont pas suffi à neutraliser le fort mouvement anti-fourrure auquel les